EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260922-20260705A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	15
votants	19

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 septembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Mathilde Dumontet, Kevin Dedieu, Camille Rouxel, Loïck Jeannenot, Manon Pelote.
Absents excusés : Mickaël Rio (Pouvoir Pierrick Le Boterff), Nicolas Roussel (Pouvoir Nicolas Simon), Émilie Texier (Pouvoir Delphine Ollivier), Vincent Hallier (Pouvoir Mathilde Mainguet).
Absents :
Secrétaire de séance : Mathilde Mainguet.

Délibération numéro : 20260705A
Objet : Travaux de voirie PATA année 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2122–1 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire expose.

Afin d'entretenir la voirie communale sur tout le territoire de la commune, des travaux de point à temps automatique sont nécessaires. L'entreprise Lemée LTP a été contactée. Elle a établi un devis référencé D26–0321 pour un montant hors taxes de 21033,40€.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte ces travaux ;
- Adopte le devis de Lemée LTP pour un montant de 21033,40€ hors taxes.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance — Le Maire,

Mathilde Mainguet. — Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST 56 (Morbihan)